

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 27 SEPTEMBRE 2018
(Convocation du 21 septembre 2018)

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Drosera - 7151 rue de la Paix - 56930 PLUMELIAU, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 33	Votants : 46
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Alain L'AIGLE, André BOURGES, Patricia CONAN, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Marie-José LE GUENNEC, Martine LE LOIRE, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Yannick LUCAS, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, Christophe BRET, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, Pierre GUEGAN, André GUILLEMET, Raymond LE BRAZIDEC, Jessica LE GOUEVEC, Bernard LE LABOURIER, Annie LE MAY, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT

POUVOIRS :

Claude ANNIC a donné pouvoir à Benoît QUERO,
Philippe CORBEL a donné pouvoir à Gérard CORRIGNAN,
Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à Carine PESSIOT,

Pierre GUEGAN a donné pouvoir à Patricia CONAN,
André GUILLEMET a donné pouvoir à Jacques LE MOUEL,
Raymond LE BRAZIDEC a donné pouvoir à Isabelle PABOEUF,
Jessica LE GOUEVEC a donné pouvoir à Charles BOULOUARD,
Bernard LE LABOURIER a donné pouvoir à Benoit ROLLAND,
Annie LE MAY a donné pouvoir à Gérard LE ROY,
Nathalie LOHO a donné pouvoir à Stéphane HAMON,
Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Hervé LAUDIC,
Anne SOREL a donné pouvoir à Yolande KERVARREC,
Marie-Christine TALMONT a donné pouvoir à Pascal ROSELIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
C.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
II.	AMENAGEMENT MOBILITE	5
D.	- PRESENTATION DU PRE-DIAGNOSTIC HABITAT DU TERRITOIRE PAR L'ADIL DU MORBIHAN <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	5
III.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
E.	- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES DE PILOTAGE ET ORGANISMES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
F.	- RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS AU SEIN DU PAYS DE PONTIVY SUITE AUX DEMISSIONS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
IV.	SYSTEMES D'INFORMATION.....	6
G.	- BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - CONCEPTION ET REALISATION DES PHASES 2 DU PROJET BTHD - CONVENTION DE COFINANCEMENT 2018-023-029 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	6
V.	FINANCES.....	7
H.	- RAPPORT DES CLECT - APPROBATION DU RAPPORT <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	7
I.	- SERVICES MUTUALISES - TARIFS 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	7
VI.	MARCHES PUBLICS	8
J.	- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ATELIER-RELAIS A SAINT-JEAN-BREVELAY: REPRISE DES TRAVAUX ET RELANCE DES LOTS N°3 "GROS-OEUVRE" ET LOT N°8 "ELECTRICITE" SUITE A DEFAILLANCE D'ENTREPRISE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	8
VII.	DECHETS	9
K.	- TRANSFORMATION DU POSTE D'AMBASSADEUR DU TRI ET DE LA PREVENTION DE CAE EN EMPLOI PERMANENT <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	9
VIII.	EAU - ASSAINISSEMENT	10
L.	- ORGANISATION DES CHANTIERS D'INSERTION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	10
IX.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11
M.	- DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	11
N.	- ZONE DE KERGITTE A PLUMELIN - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE PLUMELIN <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	12
O.	- PARC TERTIAIRE A LOCMINE - VENTE DE TERRAIN A M. ET MME AUVRAY <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	13
X.	CULTURE	14
P.	- SPECTACLES PROGRAMMATION CULTURELLE : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC FRANCE BILLET <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	14
Q.	- AVENIR DU PROJET MIL TAMM <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	14

XI. TOURISME	15
R. - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU VILLAGE DE L'AN MIL <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	15
XII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	15
S. - DEPART DU DGA ENVIRONNEMENT, CULTURE, SPORT, TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	15
T. - DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT - ABROGATION DES ANCIENNES DELIBERATIONS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	16
XIII. FINANCES.....	17
U. - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	17
V. - BUDGET PRINCIPAL - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	19
W. - BUDGET DECHETS - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	20
X. - BUDGET DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	20
Y. - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	21
Z. - BUDGET ANNEXE SPANC - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	21
AA. - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	22
BB. - BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	23
CC. - BENNES ORDURES MENAGERES GNV : CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION GRDF <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	23
DD. - CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - CHAUDIERE BIOMASSE ET RESEAU DE CHALEUR : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME ET REGION BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	24
EE. - CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - RECUPERATEUR DE CHALEUR EAUX USEES : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	25
FF. - CIAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	25
GG. - TRI ET GESTION DES DECHETS (CONTENEURS ENTERRES) : SUBVENTION DSIL CONTRAT DE RURALITE 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	26
XIV. MARCHES PUBLICS	27
HH. - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A PLUMELIAU : AVENANTS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i> ...	27
XV. RESSOURCES HUMAINES	27
II. - CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2017 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	27
JJ. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	30
KK. - CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	31
LL. - CREATION DE POSTES DISPOSITIF CONTRATS AIDES - CAE CUI PEC <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	32
XVI. DECHETS	32
MM. - CONTRAT ECO-MOBILIER : REPRISE DU MOBILIER EN DECHETERIE <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	32

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT	34
<i>NN. - INFORMATION SUR L'EVOLUTION LEGISLATIVE - COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND.....</i>	<i>34</i>
XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	34
<i>OO. - ZA DE KERIVAN A EVELLYS - LOCATION/VENTE ATELIER RELAIS AUX ETABLISSEMENTS LE GAL RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	<i>34</i>
XIX. AMENAGEMENT MOBILITE	35
<i>PP. - MISSION D'INFORMATION HABITAT PAR SOLIHA - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-DC-009 RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR.....</i>	<i>35</i>
<i>QQ. - INFORMATION - PROJET DE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR.....</i>	<i>36</i>
XX. CULTURE	37
<i>RR. - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	<i>37</i>
XXI. SPORT	37
<i>SS. - CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALUD PAR LES SCOLAIRES RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER.....</i>	<i>37</i>
XXII. ENFANCE JEUNESSE	37
<i>TT. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS CHAUDS POUR LE MERCREDI LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 2018/2019 RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO</i>	<i>37</i>
XXIII. MARCHES PUBLICS	38
<i>UU. - INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	<i>38</i>
XXIV. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	39
<i>VV. - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	<i>39</i>
<i>WW. - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN.....</i>	<i>41</i>
XXV. QUESTIONS DIVERSES.....	41
<i>XX. - QUESTIONS DIVERSES RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	<i>41</i>

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Stéphane HAMON, secrétaire de séance.*

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

II. AMENAGEMENT MOBILITE

D. - Présentation du pré-diagnostic habitat du territoire par l'ADIL du Morbihan *Rapporteur* : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Pierrick ABIVEN, chargé d'études à l'ADIL du Morbihan, va présenter le pré-diagnostic du territoire de Centre Morbihan Communauté relatif à l'habitat (cf. ANNEXE – Pré-diagnostic habitat territoire CMC). M. le Président cède la parole à M. ABIVEN.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Vice-président en charge de la commission aménagement mobilité, a lancé une consultation pour l'élaboration d'un plan local volontaire de l'habitat et le cabinet retenu pour accompagner la communauté de communes est CERRUR de RENNES pour un montant de 29 400 € TTC.

III. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

E. - Démission d'une conseillère communautaire et désignation des représentants au sein des commissions, comités de pilotage et organismes extérieurs *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 30 août 2018, Madame Stéphanie DEUDON, conseillère communautaire représentant la commune de Locminé, a présenté sa démission du Conseil communautaire pour des raisons professionnelles.

M. le Président informe que la commune de Locminé, par délibération n°2018091910 du 18 septembre 2018, a élu M. Hugues JEHANNO comme conseiller communautaire et a proposé qu'il soit désigné par le conseil communautaire pour la remplacer au sein de chacune des instances dans lesquelles elle siègeait.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE DESIGNER, M. Hugues JEHANNO, membre des instances suivantes :*
 - *la commission gestion des déchets,*

- *la commission Transports scolaires*
- *le comité de pilotage Recyclerie,*
- *le comité de pilotage du Programme de prévention des déchets,*
- *le comité de pilotage du Suivi du programme de prévention des déchets,*
- **DE DESIGNER M. Hugues JEHANNO, représentant au sein des instances suivantes :**
 - *la Mission Locale Centre Bretagne (suppléant),*
 - *le SITCOM-MI (titulaire).*
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Renouvellement des représentants au sein du Pays de Pontivy suite aux démissions Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite aux démissions de M. Léon QUILLERE et de Mme Nicole LE PEIH de leurs fonctions communales, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de Centre Morbihan Communauté dans certaines instances du Pays de Pontivy :

- Un représentant suppléant au sein du Comité Unique de Programmation en remplacement de Mme Nicole LE PEIH,
- Un représentant suppléant au sein du Comité Energie en remplacement de Mme Nicole LE PEIH,
- Un représentant titulaire au sein du SCOT pour remplacer M. Léon QUILLERE. La commune de Bieuzy, lors de son Conseil municipal du 3 juillet 2018 a proposé la candidature de M. Gérard CARRETTE.

M. le Président informe que le Bureau communautaire a proposé la désignation M. Gérard CARETTE comme représentant titulaire au sein du SCOT du Pays de Pontivy.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Mme Marie José LE GUENNEC, représentante suppléante au sein du Comité Unique de Programmation du Pays de Pontivy en remplacement de Mme Nicole LE PEIH,**
- **DE DESIGNER Mme Marie José LE GUENNEC, représentant suppléant au sein du Comité Energie du Pays de Pontivy en remplacement de Mme Nicole LE PEIH,**
- **DE DESIGNER M. Gérard CARETTE, représentant titulaire au sein du SCOT du Pays de Pontivy en remplacement de M. Léon QUILLERE,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. SYSTEMES D'INFORMATION

G. - Bretagne Très Haut Débit - Conception et réalisation des phases 2 du projet BTHD - Convention de cofinancement 2018-023-029 Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil communautaire du 29 novembre 2017 a validé l'engagement de la collectivité de poursuivre le déploiement de la fibre optique 2^{ème} tranche 2019/2023.

Sur l'ensemble de la période 9 169 prises sont programmées pour une participation de Centre Morbihan communauté estimée à 4 080 205€.

M. le Président rappelle que la 1^{ère} tranche avait été financée à 50% à la signature de la convention et le solde à l'achèvement des travaux.

Pour le déploiement de la 2^{ème} tranche, Mégalis Bretagne a adressé un courrier à la collectivité, nous informant que le syndicat a retenu le principe de lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019/2023, à raison de 89€/par prise/an.

Il sera demandé à la collectivité chaque année 20% du montant total inscrit à la convention, soit un montant de 816 041€ modulé des éventuels avenants d'ajustement en cours de projet.

M. le Président propose de ne pas signer la convention de cofinancement n°2018-023-029 transmise par le syndicat mixte Mégalis Bretagne qui prévoit un financement des opérations de la deuxième phase de déploiement lissé sur 5 ans.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'avancée du programme d'opticalisation des NRA-ZO sur les communes de Bieuzy, Buléon, Guéhenno et Pluméliau.

Les études ont été lancées par le syndicat mixte de Mégalis Bretagne et les travaux seront livrés au 1^{er} trimestre 2019. La mise en service du NRA-ZO nécessitera ensuite l'intervention des opérateurs télécoms auprès de Morbihan Haut Débit, propriétaire des armoires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le financement de la 2^{ème} tranche du projet de BTHD d'un montant de 4 080 205€, et de verser le premier acompte de 20% à la date de démarrage des travaux,**
- **DE NE PAS SIGNER la convention de cofinancement n°2018-023-029 avec le principe de financement du projet à raison de 20% par an du montant prévisionnel,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à transmettre cette décision au syndicat mixte Mégalis Bretagne, et à échanger avec eux pour revoir les termes de la convention.**

V. FINANCES

H. - Rapport des CLECT - Approbation du rapport Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie à deux reprises le 14 mars dernier et le 19 septembre 2018 afin d'étudier les transferts de charges de fonctionnement.

M. le Président rappelle que la CLECT se contente de produire le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune, et c'est au conseil communautaire d'adopter les AC en conséquence.

M. le Président rappelle que les modalités de révision sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Il est stipulé que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges. Ce sont, dans ce cas, les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT puis approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Par ailleurs, M. le Président souligne que depuis la loi de finances pour 2017, tous les cinq ans, le Président de la Communauté devra présenter un rapport, sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté.

M. le Président propose de valider le rapport tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le rapport des CLECT tel que présenté en annexe,**
- **DE VALIDER le nouveau montant d'attribution de compensation prévisionnelle au titre de 2018 par commune, tel que présenté dans le rapport des CLECT,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - Services mutualisés - tarifs 2018 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les communes mutualisées se sont réunies le 14 septembre 2018. Il rappelle que la refacturation aux communes mutualisées fonctionne sur une base prévisionnelle et qu'un bilan est dressé l'année suivante. Au regard de ce bilan, la facturation est corrigée en fonction du coût réel de fonctionnement des services mutualisés.

Après examen des coûts unitaires de services, M. le Président propose de fixer les tarifs servant à la facturation pour les services mutualisés, les véhicules roulants et le matériel roulant comme suit :

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2016	Tarif prévisionnel 2017	Tarif réel 2017	Proposition de Tarif prévisionnel 2018
RESSOURCES	Ressources humaines	Bulletin édité	20,91 €	20,91 €	32,10 €	32,10 €
	Finances	Mandat/titre	15,52 €	15,52 €	16,35 €	16,35 €
	Marchés publics	Points	12,76 €	12,76 €	15,65 €	15,65 €
	Communication	Temps passé	19,59 €	19,59 €	20,96 €	20,96 €

Pôle	Service	Unité de fonctionnement		Tarif réel 2016	Tarif prévisionnel 2017	Tarif réel 2017	Proposition de Tarif prévisionnel 2018
TECHNIQUES	Agents hors CAE	Temps passé	heure	25,71 €	27,10 €	28,31 €	28,31 €
	Agents CAE	Temps passé	heure	5,30 €	7,00 €	6,16 €	

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Tarif 2017	Proposition de Tarif 2018
Tractopelle	Heure	28,00 €	28,00 €
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	31,00 €	31,00 €
Birépandeur	Tonne	844,00 €	844,00 €
Véhicule PL ou grue	Heure	32,00 €	32,00 €
Fourgon	Km	0,50 €	0,50 €
Fourgon attribué à la proximité	Km	0,65 €	0,65 €
Fourgonnette ou VL	Km	0,40 €	0,40 €
Cylindre vibrant	Heure	17,00 €	17,00 €
Broyeur de Locminé	Heure	15,00 €	15,00 €
Broyeur de Baud	J	90,00 €	90,00 €
Tondeuse mulching	Heure	16,25 €	16,25 €
Tondeuse avec ramassage	Heure	20,66 €	20,66 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs pour l'année 2017 relatifs aux services mutualisés tels que présentés ci-dessus,**
- **DE VALIDER les tarifs prévisionnels pour l'année 2018 relatifs aux services mutualisés tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. MARCHES PUBLICS

J. - Travaux de construction d'atelier-relais à Saint-Jean-Brévelay: Reprise des travaux et relance des lots n°3 "gros-oeuvre" et lot n°8 "électricité" suite à défaillance d'entreprise Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le marché de travaux de construction d'atelier relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay avait été lancé par Saint-Jean Communauté et poursuivi par Centre Morbihan Communauté sous la maîtrise d'œuvre de M. Seité.

Les travaux ont débuté en février 2017. L'entreprise de gros œuvre retenue pour le chantier de Saint-Jean Brévelay était la société ADP Bergamasco de Ploërmel. Les travaux à peine commencés, la société a été placée en redressement judiciaire le 16 avril 2017. Nous avons eu à subir les nombreuses défections sur ce chantier par cette entreprise qui a été finalement placée en liquidation le 4 juillet 2018.

Parallèlement, la maîtrise d'œuvre a cessé aussi son activité fin 2017. Centre Morbihan Communauté reprend donc la maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

Suite à cet arrêt de l'entreprise, nous avons mandaté le cabinet d'expertise Lamy Expertise pour nous faire un état des lieux complet sur les futures reprises et les restes à réaliser du lot gros œuvre. Au regard de ces analyses et de nos constatations, nous sommes en mesure d'établir précisément l'ensemble des travaux restant pour le lancement d'un nouveau marché gros œuvre.

Il est important de noter que l'entreprise ADP Bergamasco avait une filiale Brocéliande EPCMP que nous avons retenu pour le lot 8 Plomberie Chauffage et que cette dernière a elle aussi été placée en liquidation le 4 juillet 2018. Nous devons également pour ce lot relancer un marché de travaux.

M. le Président précise que des travaux de reprise de maçonnerie sont nécessaires et qu'il convient de les ajouter aux travaux restants à réaliser.

M. le Président informe que les travaux sont estimés à 37 800 € HT pour le lot n°3 : Gros œuvre et enduits extérieurs et les travaux pour le lot n°8 : Plomberie-sanitaire-Chauffage PAC sont estimés à 22 000 € HT

M. le Président propose de relancer une consultation en procédure adaptée pour les lots :

Lot n°3 : Gros œuvre et enduits extérieurs

Lot n°8 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage PAC

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER une procédure adaptée pour le lot n°3 : Gros œuvre et enduits extérieurs et le lot n°8 : Plomberie-sanitaire-chauffage PAC**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - ✓ **70% pour le prix**
 - ✓ **30% pour la valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président ou son représentant par délégation à signer les avenants relatifs à tous les lots nécessaires suite à la reprise des travaux dans la limite de 5% du montant du marché, ainsi que tous les avenants sans incidence financière pour l'ensemble des lots,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer les lots n°3 et n°8 du marché relatif à la construction de deux ateliers relais sur la commune de Saint-Jean Brévelay sur la base des éléments ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

VII. DECHETS

K. - Transformation du poste d'ambassadeur du tri et de la prévention de CAE en emploi permanent *Rapporteur* : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de 5 ans.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de mener des actions sur le territoire en direction des habitants, des professionnels, des administrations, des enfants au travers d'animations scolaires et de tout producteur de déchets dont la production peut être réduite.

Pour mener ces actions, un agent est nécessaire au sein du service. Cet agent étant auparavant recruté en CAE, il n'est plus possible aujourd'hui de renouveler ce type de contrat. De plus, ce poste est prévu dans le projet d'éco gestion.

Le coût de ce poste passe de 9 594€ en CAE à 17 920€ à temps complet en contrat à durée déterminée avec le soutien de l'ADEME et des éco organismes. L'évolution de coût est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	<i>Coût du poste</i>	<i>Soutiens financiers</i>	<i>Coût réel</i>
Ambassadeur du tri en CAE	20 250€	10 656€	9 594€
Ambassadeur du tri et prévention en CDD	28 620€	10 700€	17 920€

M. le Président propose de transformer le poste d'Ambassadeur du tri et de la prévention qui était en CAE en emploi permanent avec le recrutement d'un CDD de 1 an renouvelable pour mener ces missions au sein du service de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER le poste d'ambassadeur du tri et de la prévention en emploi permanent au sein du service de gestion des déchets, après avis du comité technique,**
- **DE RECRUTER sous la forme d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée d'un an renouvelable deux fois,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. EAU - ASSAINISSEMENT

L. - Organisation des chantiers d'insertion de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans un souci d'harmonisation, la commission s'est penchée sur les évolutions suivantes :

- Le rôle des chantiers reste très important pour la lutte contre la précarité et la pénurie de main d'œuvre
- Les missions évoluent géographiquement car l'ensemble des communes doivent pouvoir accéder à la même qualité de service et en quantité équitable.
- Le rôle dans le domaine d'entretien des chemins de randonnée est conforté par la prise de compétence loisirs de pleine nature de CMC. Il est noté que le CNP, en collaboration avec les communes et le service tourisme, entretient des sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Les missions dans le domaine des zones humides et de l'entretien des boisements sont développées avec nos partenaires Eau du Morbihan, LIGER, le domaine de Kerguéhennec et les syndicats de bassins versants.
- La mission de la recyclerie doit être accentuée pour favoriser le réemploi
Ces évolutions ne doivent pas nuire aux missions d'entretien du patrimoine assurées auprès des communes et du village de l'An Mil.

Afin d'assurer le développement de la recyclerie dans le domaine de l'insertion et du réemploi, la commission déchets a souhaité ouvrir un 4^e poste d'encadrant. Cet encadrant permettra une ouverture beaucoup plus importante offrant une vraie proposition commerciale et générant un chiffre d'affaire plus important.

Les nouveaux horaires d'ouverture de la recyclerie seront 10h-12h30 et 14h-18h du mardi au samedi. La recyclerie sera fermée une semaine après Noël et deux semaines l'été.

Les horaires des agents d'encadrement seront 9h-12h30 et 14h-18h45 quatre jours par semaine avec présence obligatoire le samedi.

Ce poste d'encadrant permettra également de gérer les congés payés des encadrants. Les CNP seront ouverts toute l'année, sauf entre Noël et le 1^{er} de l'an. L'activité des CNP pourra donc se dérouler sur 102 semaines.

Le coût de ce poste est couvert à 90 % par des subventions. Le reste du poste sera couvert par un nombre de jour d'ouverture plus important. La fiche de poste de cet encadrant se divisera en 3 parties :

- ¼ ETP pour les remplacements dans les trois chantiers d'insertion et leur coordination
- ½ ETP pour une plus grande ouverture de la recyclerie

- ¼ ETP pour des missions administratives liées aux exigences des financeurs

Afin de répondre à la nouvelle demande à l'Est du territoire, la commission propose de déplacer le CNP Est dans les locaux du service technique de CMC à Saint-Jean Brévelay. Ce déplacement du CNP de Moréac permettra également de libérer de l'espace dans les services techniques. Les chiffrages seront présentés au prochain Conseil après la validation du changement de site. La proposition de la commission est d'affecter le nombre de semaines de la façon suivante :

- 57 semaines pour les communes,
- 27 semaines comme actuellement pour le village de l'An Mil,
- 10 semaines pour les partenaires (Eau du Morbihan, Liger, Conseil Départemental),
- 8 semaines pour l'entretien des chemins de randonnée classés au PDIPR,

L'activité communale sera concentrée sur l'entretien et la restauration du petit patrimoine et les chemins de randonnée non classés au PDIPR. Les financeurs ont rappelé leur exigence en matière d'activité qui ne doit pas être en concurrence avec des activités du service technique ou d'entreprise privée.

Pour la participation financière, la commission propose de retenir une participation financière de 100€ par jour de CNP pour l'ensemble des demandeurs quel que soit le nombre d'agent présent sur le chantier. Les frais de restauration seront à charge de la communauté de communes pour des questions de simplicité de gestion car les agents seront amenés à travailler pour les communes, les partenaires et Centre Morbihan Communauté.

Le Bureau communautaire propose de demander à la commission de fixer un tarif journalier comprenant les prix des repas pour l'ensemble des partenaires extérieurs.

M. MORIO demande, dans le cadre où le nombre de semaines ne serait pas respecté, s'il serait possible de s'adapter en fonction des besoins. M. ROLLAND indique que les 57 semaines dédiées aux communes sont inégalement utilisées, en effet certaines communes y font beaucoup appel et d'autres pas du tout. Il est donc tout à fait envisageable de s'adapter.

M. ROLLAND indique par ailleurs que les chantiers d'insertion ne seront certainement pas que des chantiers nature et patrimoine dans l'avenir, peut être que cela se développera vers de l'artisanat ou de l'agroalimentaire, cela dépendra des financeurs.

M. BOULOUARD demande si le tarif est ajusté lorsque l'intervention a lieu uniquement sur une demi-journée. M. ROLLAND répond que le tarif serait divisé par deux, soit 50€ pour une demi-journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER un poste d'encadrant supplémentaire pour l'ensemble des chantiers d'insertion, après avis du Comité Technique,**
- **DE DÉPLACER le CNP Est de Moréac à Saint-Jean Brévelay, après avis des élus et du Comité Technique,**
- **D'ATTRIBUER 57 semaines d'activités aux communes, 27 semaines pour conforter l'activité au village de l'An Mil, 10 semaines pour les partenaires et 8 semaines pour l'entretien des chemins de randonnée classés au PDIPR,**
- **DE FIXER à 100€ le coût journalier d'intervention et 50€ la demi-journée d'intervention et de prendre en charge les repas pour les communes, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **DE DEMANDER à la commission de proposer un tarif journalier comprenant le prix des repas pour l'ensemble des partenaires,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Mme RAFFLEGEAU-NOIRBUISSON, présidente de la SAS Aventure Fluviale dans le cadre du développement d'une maison éclusière en commerce située à Saint Nicolas des Eaux,

- Mme CAQUET, gérant de l'EURL la Colombière dans le cadre de travaux liés au développement de l'activité et de mise aux normes du restaurant A la Fontaine au beurre situé à Locminé,
- Mme LE MOULLEC, gérante de l'EURL LM COIFFER dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise nécessitant des travaux d'aménagement d'un nouveau local du salon de coiffure situé à Bignan,
- M. LUCAZEAU, gérant de l'EURL Studio Yann, photographe situé à Baud dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux d'aménagement d'un nouveau studio et de mises aux normes,
- M. POUPON, gérant de la SARL LA CAVE A JU dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise nécessitant des travaux d'aménagement.

Le tableau récapitulatif de ces demandes joint en annexe reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme RAFFLEGEAU-NOIRBUISSON, M. CAQUET, Mme LE MOULLEC, M. LUCAZEAU et M. POUPON ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 11 juillet 2018 a émis un avis favorable pour accorder les aides demandées du Pass Commerce et Artisanat à M. CAQUET, et un avis réservé pour Mme RAFFLEGEAU-NOIRBUISSON.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - **Mme RAFFLEGEAU-NOIRBUISSON, présidente de la SAS Aventure Fluviale pour un montant de 7500€,**
 - **M. CAQUET, gérant de l'EURL Colombière (restaurant A la Fontaine au Beurre) situé à Locminé pour un montant de 7500 €,**
 - **Mme LE MOULLEC, gérante de l'EURL LM COIFFER, salon de coiffure situé à Bignan pour un montant de 7500 €,**
 - **M. LUCAZEAU, gérant de l'EURL Studio Yann, photographe situé à Baud pour un montant de 3623,03 €,**
 - **M. POUPON, gérant de la SARL LA CAVE A JU situé à Locminé pour un montant de 7500 €,**

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Zone de Kergillet à Plumelin - Acquisition de terrain auprès de la commune de Plumelin Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Locminé Communauté avait signé un bail commercial avec la société KINGOLAND dans lequel la Communauté de communes s'était engagée à acquérir une parcelle auprès de l'association foncière de Plumelin. L'association foncière ayant été dissoute, l'acquisition doit être faite auprès de la commune.

M. le Président propose d'acquérir la parcelle ZH 118 située à Kergillet à PLUMELIN.



Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de la commune de **PLUMELIN** la parcelle cadastrée **ZH 118** d'une surface de **241 m²** située à **Kergillet** à **Plumelin**,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à **1,80€ du m²**, soit **433,80€**,
- **DE CONFIER** à l'étude de **Maître KERRAND** à **Locminé** le soin de rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge de **Centre Morbihan Communauté**) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** **M. le Président**, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

O. - Parc tertiaire à Locminé - Vente de terrain à M. et Mme AUVRAY
Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 19 juin 2017, M. et Mme AUVRAY, gérants de la SCI Locminé Orthodontie, dont le cabinet d'orthodontie est situé sur le Parc tertiaire à Locminé, avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle AE 577 d'une surface de 386 m², dont 207m² en zone constructible et 179 m² en zone non constructible, pour pouvoir développer le cabinet et résoudre leur problème de stationnement. En conséquence, ils souhaiteraient acquérir le terrain jouxtant leur cabinet afin de créer un parking et de prévoir une éventuelle extension du bâtiment. Ils proposent d'acquérir la totalité du terrain au prix de 20€ du m² soit le prix de vente du m² de terrain non constructible fixé par la délibération n°091210-12 du 9 décembre 2010 de Locminé Communauté (le prix de vente du m² de terrain constructible étant fixé à 72€). Ils justifient cette proposition par des sondages réalisés sur le terrain autour de leur bâtiment montrant que le terrain est constitué d'un remblai avec de gros blocs et des déchets de chantier avec la présence d'eau entre 1,6 et 3,5 mètres de profondeur et le bon sol se situe entre 6 et 7 mètres de profondeur. M. et Mme AUVRAY souhaitent dans le cadre de cette acquisition :

- Avoir un bateau d'entrée car le trottoir est trop haut
- L'enlèvement ou le déplacement des bornes de raccordement au gaz et à l'électricité
- Pouvoir clôturer le terrain afin que les enfants constituant leur clientèle ne tombent pas dans la rivière
- En cas d'extension du bâtiment, pouvoir construire avec des structures légères, en bois ou autres matériaux recouverts d'enduits et s'intégrant avec les constructions existantes du lotissement

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors de sa réunion du 5 septembre 2017, la commission développement économique a donné un avis défavorable à cette proposition et a proposé de répondre négativement à M. et Mme AUVRAY. La commission a proposé de formuler une offre pour la vente de la parcelle au prix de 72€ du m² pour la surface constructible (prix de vente du m² de terrain constructible fixé par Locminé Communauté) et de 20 € du m² pour la partie non constructible.

Suite aux négociations, M. et Mme AUVRAY ont proposé d'acquérir le terrain au prix de 36 € HT du m² pour la surface de terrain constructible et au prix de 20€ du m² pour la surface de terrain non constructible.

M. le Président rappelle que le Bureau communautaire du 20 juin 2018 avait validé la vente de la parcelle à la SCI Locminé Orthodontie au prix de 36€ HT du m² pour la surface constructible et de 20 € HT du m² pour la partie non constructible.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle AE 577 située au Parc tertiaire à Locminé d'une surface de 386 m² au prix de 36 € HT du m² pour la surface constructible et de 20 € HT du m² pour la partie non constructible à M. et Mme AUVRAY ou toute société qui se substitue, soit une vente s'élevant à 11 032€ HT,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant au dossier.**

X. CULTURE

P. - Spectacles programmation culturelle : signature de conventions avec France Billet Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que La Maillette souhaite vendre des billets par internet via le réseau France Billet (FNAC...) afin d'avoir une diffusion et une offre plus larges dans le cadre de la régie pour les spectacles « Vies de papier » le 8 mars 2019, « Les Ogres de Barback » le 26 avril 2019 et les autres spectacles à venir de la programmation culturelle.

Centre Morbihan Communauté étant exonérée de TVA sur la billetterie, France Billet intervient alors au nom et pour le compte de Centre Morbihan Communauté. Une commission réseau sera appliquée par France Billet qui reversera donc la différence (prix billet - commission réseau). La commission correspond à 10% du prix du billet, avec un minimum de 2€ par billet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer un mandat de distribution de billetterie avec France Billet pour les spectacles « Vies de papier » et « Les Ogres de Barback »,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer des mandats de distribution de billetterie avec France Billet pour tous les autres spectacles à venir de la programmation culturelle avec les conditions financières suivantes : une commission réseau de 10% du prix du billet, avec un minimum de 2€ par billet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Q. - Avenir du projet Mil Tamm Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la disparition du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté doit répondre à un questionnaire concernant Mil Tamm afin de préparer la suite de ce service après le 1^{er} janvier 2020.

Pour y répondre, la commission Culture a besoin de connaître le positionnement du conseil communautaire sur le développement d'un projet culturel sur l'exemple du projet Mil Tamm ou sous une forme nouvelle.

M. LAUDIC indique qu'il considère que le territoire de CMC est suffisamment grand pour proposer un vrai projet culturel et qu'il n'est donc pas nécessaire pour lui de se rapprocher de Pontivy Communauté. M. CORRIGNAN indique que les financeurs accordent une importance à un projet culturel d'envergure à l'image de celui de Mil Tamm. M. BERTHO précise que la Région a une volonté de financer un projet à condition que les deux intercommunalités (CMC et Pontivy Communauté) se regroupent. M. ROLLAND répond que parfois les financeurs sont capables de se mobiliser en fonction des projets et il pense que la Région n'arrêtera pas sa mobilisation pour ce motif.

M. BERTHO précise que l'objectif de la rencontre à venir au Pays est d'échanger avec tous les acteurs pour voir ce qui peut être fait ensemble, peut être en conservant la marque Mil Tamm.

M. SUPER indique qu'un projet avec Pontivy Communauté ne sera pas un engagement dans le temps car les élus vont devoir se positionner rapidement après 2020 sur l'avenir des territoires.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Bureau communautaire propose :

- **DE CONTINUER un projet culturel avec Pontivy Communauté dans l'esprit du projet Mil Tamm,**
- **DE COMMENCER à travailler avec Pontivy Communauté sur une proposition de programme culturel, notamment pour présenter aux financeurs.**

XI. TOURISME

R. - Nomination d'un représentant de Centre Morbihan Communauté au Conseil d'Exploitation du village de l'An Mil Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Melrand souhaite avoir un représentant de Centre Morbihan Communauté au Conseil d'Exploitation du village de l'An Mil.

M. le Président informe que M. Stéphane HAMON et M. Alain L'AIGLE se sont portés candidats et que la commission tourisme du 20 septembre 2018 désignera un représentant parmi les candidatures.

M. le Président suggère de désigner le candidat proposé par la commission.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Stéphane HAMON, représentant de Centre Morbihan Communauté au sein du Conseil d'Exploitation du village de l'An Mil ; En cas d'absence, M. L'AIGLE le remplacera,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

S. - Départ du DGA environnement, culture, sport, tourisme Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que M. Mikaël NIVANEN a fait connaître son souhait de quitter la collectivité au 31 octobre prochain.

En préambule, M. le Président rappelle que depuis la fusion, les postes de DGA ont été construits en fonction des compétences des uns et des autres et des réorganisations. Le constat est fait que des incohérences ont été constatées et le Bureau communautaire propose de réorganiser pour corriger ces incohérences, à moyens constants.

En conséquence, et pour assurer son remplacement, le Bureau communautaire propose d'envisager les réorganisations suivantes :

- Le pôle environnement sera intégré à la direction d'Hélène WALLET qui dirigera le pôle technique et le pôle environnement. Pour se faire, il conviendra de renforcer le pôle technique pour dégager du temps à Mme Hélène WALLET. Dans le pôle environnement, pour assurer les missions « grand cycle de l'eau » et « énergie », un chargé de mission sera recruté à la place du CEP qui devait être transféré par le Pays mais qui vient de le quitter.
- Au 1^{er} janvier 2019, Mme Fanny Pohardy doit intégrer CMC à 60% de son temps de travail pour assumer la responsabilité du pôle aménagement du territoire (économie, transports, ADS habitat et tourisme). Elle prendra également en charge, à cette date, le service culture. Les services sport et enfance seront repris par M. Alain Lemoine jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle ils seront transférés à Mme Fanny Pohardy.

L'ensemble de ces réorganisations se feront à moyens constants.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER cette réorganisation,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

T. - Délégations du Conseil au Président - Abrogation des anciennes délibérations Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration, il conviendrait de lui rajouter une délégation pour l'autoriser à signer les avenants aux conventions sans incidence financière. Par ailleurs, afin de regrouper l'ensemble des délégations du Conseil au Président dans un seul et même document, il conviendrait d'abroger les délibérations n°DC-2017-019, n°2017-DC-162, n°2017-DC-238, n°2017-DC-241 et n°2018-DC-130.

M. le Président indique que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER les délibérations n°DC-2017-019 adoptée le 8 février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Président, n°2017-DC-162 portant autorisation à signer toutes les conventions sans incidence financière de Centre Morbihan Communauté avec des organismes extérieurs, n°2017-DC-238 adoptée le 29 juin 2017 portant autorisation à percevoir les indemnités de sinistres des assurances pour la durée de son mandat, n°2017-DC-241 adoptée le 29 juin 2017 portant autorisation à signer tout document fixant les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour la durée de son mandat et n°2018-DC-130 portant autorisation d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600€ pour la durée de son mandat**
- **DE DELEGUER au Président, l'ensemble des attributions suivantes jusqu'à la fin de son mandat :**
 - **De réaliser les emprunts prévus au budget,**
 - **D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans**

- les actions intentées contre elle,*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT,*
 - *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,*
 - *De percevoir les indemnités de sinistre des assurances,*
 - *De signer toutes les conventions et avenants sans incidence financière de Centre Morbihan Communauté avec des organismes extérieurs,*
 - *De signer tout document fixant les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
 - *D'AUTORISER M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,*
 - *DE DIRE qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions prises par M. le Président ou les Vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération.*

XIII. FINANCES

U. - Budget principal - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires.

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A la mise en œuvre des systèmes d'informations,
- Aux participations des différents organismes auxquels Centre Morbihan Communauté adhère,
- Aux dotations de l'Etat,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/ Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
16/168758-020	Emprunts et dettes assimilées – Autres groupements	+ 1 000	Remboursement dette Syndicat de la Vallée du Blavet. Crédits initialement prévus insuffisants. Détail reçu après vote BP.
20/2051-020	Concessions et droits similaires	+ 116 000	Les dépenses liées à la mise en œuvre des systèmes d'informations étaient initialement inscrites au BP en totalité à l'article 2183. Or certaines dépenses concernent des logiciels s'imputant à l'article 2051
21/2183-020	Matériel de bureau et matériel informatique	- 116 000	Les dépenses liées à la mise en œuvre des systèmes d'informations étaient initialement inscrites au BP en totalité à l'article 2183. Or certaines dépenses concernent des logiciels s'imputant à l'article 2051
21/21318-413	Autres bâtiments publics	+ 31 000	Pose de store, ventilation armoire électrique et variateur sur moteur (Aqualud). Crédits non prévus initialement au BP
21/21318-020	Autres bâtiments publics	+ 22 100	Aménagement bureau Eco (11 600 €). Crédits non prévus initialement au BP Climatisation siège (10 500 €). Crédits initialement prévus à

			l'article 2313
23/2313-020	Constructions	- 10 500	Climatisation siège (10 500 €). La dépense s'impute au 21318
21/2161-33	Œuvres et objets d'art	+ 3 400	Céramique résidence d'artistes - service culture. Crédits initialement prévus au BP à l'article 6042
21/2158-020	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 400	Nécessité de changer la baie de brassage MDE Baud. Crédits non prévus initialement au BP
21/2184-524	Mobilier	+ 5 200	Aménagement postes de travail EREF suite recommandations médecine préventive. Crédits non prévus initialement au BP
20/2051-023	Concessions et droits similaires	+ 8 280	Film promotion CMC suite délibération de juin 2018. Crédits non prévus initialement au BP
020/020-020	Dépenses imprévues	+ 13 500	Reconstitution de l'enveloppe des dépenses imprévues
TOTAL DEPENSES		+ 80 380	
Opération/Chapitre/ Article-Fonction	Libellé	Montant	
201102/13/1321-413	Etat et établissements nationaux	+ 15 250	Centre aquatique Baud (DSIL, ADEME étude)
13/1323-822	Départements	+ 205 497	Ex-PDIC 2017 voirie rurale (180 375 €) PST 2017 voirie urbaine Locminé (25 122 €)
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	- 140 367	Virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement
TOTAL RECETTES		+ 80 380	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
65/65738-020	Subventions de fonctionnement versées – Autres organismes publics	+ 6 804	Participation PAT / Chambre d'agriculture Décision CC du 28/06/2018. Crédits non prévus initialement au BP
011/6135-020	Locations mobilières	+ 32 000	BL logiciel relations citoyens + BL logiciel e-facturation (2018 et régularisation 2017). Crédits non prévus initialement au BP
011/61521-020	Entretien - Terrains	+ 15 000	Interventions communes voirie. Crédits initialement prévus à l'article 615231
011/615231-020	Entretien – Voies et réseaux - Voirie	- 15 000	Interventions communes voirie
011/615221-413	Entretien – Bâtiments publics	+ 18 000	Toboggan, reprise lignes Aqualud. Crédits prévus initialement en investissement
011/61558-413	Entretien – Autres biens mobiliers	+ 11 500	Toboggan Aqualud. Crédits prévus initialement en investissement
011/617-64	Etudes et recherches	+ 3 650	Diagnostic petite enfance (Sylvie HAY). Crédits prévus initialement insuffisants
011/6182-020	Documentation générale et technique	+ 2 300	Abonnements AG (Gazette, Télégramme, OF56...). Crédits initialement prévus insuffisants
011/6188-020	Autres frais divers	+ 3 050	Infogérance réseau. Les dépenses liées aux systèmes d'informations étaient initialement inscrites au BP en totalité à l'article 2183. Or certaines dépenses concernent des logiciels s'imputant à l'article 6188
011/6156-020	Maintenance	+ 7 800	Maintenance réseau. Les dépenses liées aux systèmes d'informations étaient initialement inscrites au BP en totalité à l'article 2183. Or certaines dépenses concernent des logiciels s'imputant à l'article 6156
011/6231-020	Annonces et insertions	+ 4 900	Le bon coin (offres d'emploi). Crédits non prévus initialement au BP Marchés Espaces verts/fauchage/vêtements. Crédits prévus initialement au BP insuffisants
011/6256-311	Missions	+ 1 100	Frais mission fête musique. Crédits non prévus

			initialement au BP
011/6256-523	Missions	+ 1 200	Frais mission chemins randonnée. Crédits initialement prévus insuffisants
65/65548-01	Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions	+ 28 730	Initiative pays de Pontivy (renouveau partenariat). Crédits non prévus initialement au BP
65/65548-020	Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions	+ 12 360	Syndicat de la vallée du Blavet. Participation 2018 votée en juin 2018. Crédits initialement prévus insuffisants
67/673-020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
67/673-251	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 400	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
67/673-321	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 750	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
67/673-523	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 800	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
67/673-822	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4 150	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
67/673-823	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 80	Régularisation versements de l'ASP CUI 2017 Crédits non prévus initialement au BP
023/023-01	Virement à la section d'investissement	- 140 367	Virement à la section d'investissement afin d'équilibrer la section d'investissement
TOTAL DEPENSES		+ 2 207	
Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
74/7488-020	Autres attributions et participations	+ 12 802	FNDAT FIO 2018 MSAP ST JEAN. Les crédits prévus initialement au BP concernaient l'EREF
013/6419-020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 800	FNCSFT 2016 (SJC+BC). Crédits non prévus initialement au BP
70/70878-520	Remboursements de frais par d'autres redevables	+ 6 300	ACAD (frais de fonctionnement/affranchissement 2017). Crédits non prévus initialement au BP
74/74758-252	Participations – Autres groupements	+ 4 300	Frais de gestion Transports scolaires (Vannes agglo). Crédits non prévus initialement au BP
74/748313-01	Dotation de compensation de la réforme de la TP	+ 18 323	DCRTP. Dotation notifiée 183 226 € supérieure à la prévision budgétaire 164 903 €
74/748314-01	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	+ 31 824	Dotation compensation TP notifiée 34 924 € supérieure à la prévision budgétaire 3 100 €
75/752-111	Revenus des immeubles	+ 3 665	Nouveau loyer gendarmerie St Jean suite révision bail 54 448 € pour 50 783 € budgétés
TOTAL RECETTES		+ 93 014	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. - Budget principal - régime des dépenses imprévues *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du certificat administratif en date du 2 août 2018 relatif au régime des dépenses imprévues concernant le budget principal,

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : « *à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.* »

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget principal (systèmes d'informations) :

Chapitre/Article - Fonction	Libellé	Montant	Observation
020/020-020	Dépenses imprévues	- 13 500 €	Les dépenses liées à la mise en œuvre des systèmes d'informations étaient initialement inscrites à l'article 2183. Le vote formel au chapitre ne laissait plus de crédits disponibles pour mandater dans les délais de paiements les factures reçues
20/2051-020	Concessions et droits similaires	+ 13 500 €	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Budget déchets - créances éteintes Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de LOCMINÉ en dates des 6 juin, 13, 16 et 30 juillet, 7, 14 et 17 août 2018 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes. Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...), l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 3 944,27 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget annexe Déchets de l'exercice 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Budget déchets - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget annexe Déchets liés :

- Aux créances éteintes,
- Au lavage des conteneurs OM et tri,
- Aux analyses du cabinet Coudray (régularité REOM, défenseur des droits),
- Aux frais de publication du marché d'exploitation du bas de quai des déchèteries,
- A la mise à jour du fichier des adresses des usagers pour la REOM 2018,

Ces dépenses sont équilibrées soit par diminution de certains articles soit par des recettes nouvelles,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Déchets telle que présentée ci-dessous :**

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
011/61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 12 100	Lavage des conteneurs (OM, tri). Crédits prévus au BP insuffisants
011/6226	Honoraires	+ 1 450	Consultation du cabinet Coudray (régularité REOM). Crédits non prévus au BP
011/6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 950	Consultation du cabinet Coudray (réponse au défenseur des droits). Crédits non prévus au BP

011/6231	Annonces et insertions	+ 440	Publication du marché d'exploitation des bas de quai des déchèteries. Crédits prévus au BP insuffisants
011/6288	Services extérieurs - Autres	+ 2 000	Mise à jour du fichier des adresses des usagers pour la REOM 2018 par La Poste. Crédits non prévus au BP
65/6542	Créances éteintes	+ 3 700	Surendettements, clôture pour insuffisance d'actif. Dépense obligatoire. Crédits prévus au BP insuffisants
022/022	Dépenses imprévues	- 8 640	Les recettes encaissées ne permettent pas d'équilibrer seules les besoins en crédits supplémentaires des dépenses d'exploitation. Crédits disponibles au budget = 15 000 €
TOTAL DEPENSES		+ 12 000	
70/706	Prestations de services	+ 12 000	Facturation REOM 2018 supérieure aux crédits prévus au BP (3 067 294 €)
TOTAL RECETTES		+ 12 000	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Budget SPANC - décision modificative n°1 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget annexe SPANC liés :

- Aux études de sol pour le marché des producteurs de graisse,
- Aux révisions du marché d'ANC sur le secteur de Locminé,
- A l'entretien de l'aire de dépotage de Baud,
- Aux régularisations des cotisations d'assurance,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :**

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
011/604	Achats d'études, prestations de services	+ 8 800	Etudes de sols pour le marché des producteurs de graisse (assainissement collectif). Et solde réhabilitations ANC (programme ex-LC). Crédits non prévus initialement au BP
011/61558	Entretien – Autres biens mobiliers	+ 1 300	Dépannage sur aire de dépotage de Baud (vérification, pompes...). Crédits prévus au BP insuffisants (1 600 €)
011/6161	Assurances - Multirisques	+ 50	Dépense liée à l'aire de dépotage prévue initialement à l'article 6168
011/6168	Assurances – Autres	+ 2 050	Régularisation comptable cotisation 2017 des véhicules, mandatés sur le budget principal. Crédits prévus au BP insuffisants
022/022	Dépenses imprévues	- 4 600	Les recettes encaissées ne permettent pas d'équilibrer seules les besoins en crédits supplémentaires des dépenses d'exploitation. Crédits disponibles au budget = 13 800 €
TOTAL DEPENSES		+ 7 600	
74/748	Autres subventions d'exploitation	+ 6 900	Acompte perçu de l'AELB (programme des producteurs de graisse)
75/7588	Autres produits de gestion courante	+ 500	Opérations comptables liées aux études de sols non suivies de réalisation. Crédits non prévus initialement au BP
77/778	Autres produits exceptionnels	+ 200	Remboursement d'assurance sur sinistre de 2017 (Fiat Panda GNV)
TOTAL RECETTES		+ 7 600	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Z. - Budget annexe SPANC - régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des certificats administratifs en dates du 25 juin et du 27 août 2018 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget annexe "SPANC".

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : « à la première séance qui suit l'ordonnement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. »

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget annexe "SPANC" :

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observation
020/020	Dépenses imprévues (investissement)	- 680 €	Certaines opérations de réhabilitation d'ANC peuvent dépasser l'enveloppe individuelle moyenne et nécessitent des ajustements de crédits
4581/45812051	Réhabilitation ANC	+ 680 €	
022/022	Dépenses imprévues (exploitation)	- 1 000 €	Annulations de facturation de 2017 ou antérieures
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000 €	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

AA. - Budget annexe Office de tourisme - décision modificative n°1 **Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Au développement d'une passerelle d'échange de données et à la demande d'évolution du site internet. Les crédits étaient initialement prévus en section de fonctionnement. Au vu de l'objet de la dépense, il s'agit d'une dépense d'investissement. Il convient donc, d'affecter ces crédits à la section d'investissement

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Office de tourisme telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/ Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
011/611-95	Contrats de prestations de services	- 4 140 €	Transfert des crédits initialement prévus en fonctionnement concernant le site internet
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 4 140 €	
TOTAL DEPENSES		-	

INVESTISSEMENT

Chapitre/ Article- Fonction	Libellé	Montant	Observations
20/2051-95	Concessions et droits similaires	+ 4 140 €	Passerelle d'échange site internet Evolutions site internet
TOTAL DEPENSES		+ 4 140 €	
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 140 €	
TOTAL RECETTES		+ 4 140 €	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

BB. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°1
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires,

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A l'abandon du projet d'atelier-relais agroalimentaire sur Plumélieu (cantine des chefs),
- A la régularisation d'un solde antérieur à la fusion de remboursement d'emprunt en capital affecter sur le budget principal avec une clé de répartition,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
67/6711-90	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	- 7 750 €	Crédits budgétés (50 000 €) supérieurs à l'indemnité de résiliation du marché d'atelier-relais versée (29 244.50 €)
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 7 750 €	
TOTAL DEPENSES		-	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
16/168751-90	Autres dettes – GFP de rattachement	+ 7 750 €	Régularisation d'un remboursement d'emprunt avec le budget principal (solde)
20/2031-90	Frais d'études	+ 14 760 €	Du fait de l'abandon du projet d'atelier-relais, études non suivies de travaux devant être amorties à compter de 2019
TOTAL DEPENSES		+ 22 510 €	
23/2313-90	Constructions	+ 14 760 €	Régularisation du 1 ^{er} paiement intervenu en 2017 pour le marché de conception-réalisation de l'atelier-relais
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 750 €	
TOTAL RECETTES		+ 22 510 €	

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

CC. - Benne ordures ménagères GNV : convention et demande de subvention GRDF Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de ses missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages du gaz naturel sur le territoire qu'il dessert.

Dans le cadre du contrat de service public conclu entre l'Etat et GRDF pour la période 2015 – 2018, pour ses activités de gestionnaire de réseau de distribution, GRDF s'est notamment engagé à étudier l'opportunité de stimuler la filière GNV et BioGNV (implantations de stations, mécanismes incitatifs, simplification administrative...) notamment en application de la directive européenne sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Pour faire émerger des stations GNV / BioGNV ou densifier celles déjà en services GRDF Ouest accompagnera les entreprises à l'acquisition de véhicules GNV. L'accompagnement financier de GRDF est limité à 2 véhicules par entreprises et se décompose ainsi :

≥ 3.5 T	1 000 €
---------	---------

> = 12 T	1 500 €
>= 19 T	2 000 €
> 26 T	3 000 €
BOM	3 000 €
Car	3 000 €

Pour Centre Morbihan Communauté, l'accompagnement financier de GRDF correspond à deux camions de 26T, soit 3 000 € par véhicule, pour l'éventualité de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.

Il convient dès lors de signer une convention avec GRDF ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Partenaires s'engagent à coopérer pour favoriser le développement du GNV et du BioGNV dans l'Ouest,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de contribution financière auprès de GRDF pour l'acquisition de véhicules,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer une convention avec GRDF,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Centre Aquatique de Baud - chaudière biomasse et réseau de chaleur : demande de subvention ADEME et Région Bretagne Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle que par délibération n°2018-DC-026 le Conseil communautaire avait décidé de solliciter l'ADEME pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur estimé pour le Centre Aquatique de Baud.

Il convient d'abroger la délibération n° 2018-DC-026 du 8 février 2018 car le montant de l'aide concernant la chaufferie biomasse se répartit entre la Région Bretagne (150 €/TEP) et l'ADEME (1 900 €/TEP) et non pour l'ADEME en totalité (2 050 €/TEP),

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne et qu'il convient d'y joindre un plan de financement prévisionnel pour la chaufferie biomasse et le réseau de chaleur estimés à 563 550 € HT :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
BATIMENT CHAUFFERIE ET SILO	183 000 €
CHAUFFAGE VENTILATION	74 000 €
CHAUDIERE BOIS	179 000 €
ELECTRICITE	6 000 €
RESEAU DE CHALEUR	50 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE	71 550 €
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	563 550 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
AIDES PUBLIQUES :	
ADEME CHAUFFERIE	159 600 €
ADEME RESEAU DE CHALEUR	39 720 €
REGION BRETAGNE (PLAN BOIS ENERGIE BRETAGNE)	12 600 €
REGION BRETAGNE (CONTRAT REGIONAL PAYS DE PONTIVY)	67 384 €
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNT	284 246 €
TOTAL DES RECETTES PREVUES	563 550 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2018-DC-026 du 8 février 2018,
- **DE SOLLICITER** l'ADEME et la Région Bretagne pour l'obtention d'aides pour les réalisations et les taux d'aides suivants :
 - Récupérateur de chaleur sur eaux chaudes : 4 400 €/TEP (tonnes équivalent pétrole),
 - Chauffage biomasse : 1 900 €/TEP
 - Réseau de chaleur : 331 €/ml
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur du Centre Aquatique de Baud afin que celui-ci soit joint aux demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

**EE. - Centre Aquatique de Baud - récupérateur de chaleur eaux usées :
demande de subvention ADEME Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président rappelle que par délibération n°2018-DC-026 le Conseil communautaire avait décidé de solliciter l'ADEME pour la réalisation d'un récupérateur de chaleur à eaux chaudes pour le Centre Aquatique de Baud.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ADEME et qu'il convient d'y joindre un plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES (€ HT)	
RECUPERATEUR DE CHALEUR SUR EAUX USEES	111 000 €
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	111 000 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
AIDES PUBLIQUES :	
ADEME	70 400 €
AUTRES FINANCEMENTS :	
EMPRUNT	40 600 €
TOTAL DES RECETTES PREVUES	111 000 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du récupérateur de chaleur sur eaux usées du Centre Aquatique de Baud afin que celui-ci soit joint à la demande de subvention auprès de l'ADEME,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

FF. - CIAS : subvention de fonctionnement 2018 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil communautaire de Baud Communauté a décidé de participer financièrement à la mise en place du régime indemnitaire pour le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2014. Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de Baud Communauté a précisé les modalités de versement des acomptes.

Courant 2013, l'aménagement du régime indemnitaire de Baud Communauté a été étudié dans son ensemble et le CIAS avait posé une problématique particulière puisque le régime indemnitaire était bas et qu'il était contraint budgétairement. Par ailleurs, il avait été constaté que la plupart des CCAS qui attribuaient un régime indemnitaire étaient obligés de demander une contribution au budget général face à l'impossibilité d'augmenter significativement le taux horaire d'intervention.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions perçues depuis 2014 et le montant de la subvention sollicitée pour 2018 qui est supérieure à celle des années passées en raison de la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017, qui a été étendu pour les agents non titulaires du CIAS notamment.

	Montant Subvention versée	Détail Subvention	Dép suppl réelle RI	Régularisation
Année 2014	67 561,08 €	estimatif 2014	72 434,07 €	4 872,99 €
Année 2015	77 307,06 €	estimatif 2015 : 72 434,07 € régul 2014 : 4 872,99 €	70 032,20 €	-2 401,87 €
Année 2016	67 630,33 €	estimatif 2016 : 70 032,20 € régul 2015 : - 2 401,87 €	71 840,79 €	1 808,59 €
Année 2017	92 775,47 €	estimatif 2017 : 90 966,88 € régul 2016 : 1 808,59 €	93 774,65 €	2 807,77 €
Année 2018	93 456,15 €	estimatif 2018 : 90 648,38 € régul 2017 : 2 807,77 €		

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER une subvention de fonctionnement au titre de 2018 au budget du CIAS pour un montant de 93 456,15 €,**
- **DE VERSER un acompte de 80% en octobre et le solde en fin d'exercice,**
- **DE PREVOIR les crédits budgétaires correspondants au budget prévisionnel de Centre Morbihan Communauté, article 6743, fonction 520,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

GG. - Tri et gestion des déchets (conteneurs enterrés) : subvention DSIL contrat de ruralité 2018 Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du courrier en date du 3 juillet 2018 de M. le Sous-préfet de Pontivy réservant une suite favorable au projet de tri et gestion des déchets (conteneurs enterrés) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité 2018 du Pays de Pontivy.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit à :

DEPENSES PREVISIONNELLES (€HT)	
COLONNES ET CONTROLES D'ACCES	407 150,00
CONTENEURS	955 833,33
TRAVAUX	441 666,67
TOTAL DEPENSES	1 804 650,00
RECETTES PREVISIONNELLES	
ETAT – DSIL 2018 CONTRAT DE RURALITE	240 000,00
ADEME	297 864,60
AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT	1 266 785,40
TOTAL RECETTES	1 804 650,00

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de tri et gestion des déchets (conteneurs enterrés),**
- **D'AUTORISER M. le Président à solliciter l'ADEME et l'Etat au titre de la DSIL 2018 – contrat de ruralité,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. MARCHES PUBLICS

HH. - Travaux de construction d'un multi-accueil à Pluméliau : avenants Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des avenants sont nécessaires sur le marché de construction d'un multi-accueil à Pluméliau.

De ce fait, et concernant ce marché de travaux, M. le Président précise aux membres du Conseil communautaire la nécessité d'approuver un avenant pour les lots n°5, 6, 9, 11 et 12. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant à des adaptations mineures :

- Lot n°5 – menuiseries : Mise au point de prestation en plus et moins-value
- Lot n°6 – Menuiseries intérieures : Mise au point de prestation en plus et moins-value et demande de travaux supplémentaires suite au passage de la PMI
- Lot n°9 – cloisons : Mise au point de prestation en plus et moins-value
- Lot n°11 - Peinture : Mise au point de prestation en plus et moins-value
- Lot n°12 – Electricité : Mise au point des prestations en plus-value concernant l'ajout de prises RJ45 et câbles informatiques

M. le Président présente les caractéristiques des avenants :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	Variation cumul avenants
5	menuiseries exterieures	MAHO	87 304,72	226,87	87 308,25	0,004%
6	menuiseries intérieures	DELALANDE	48 616,83	-1 536,24	47 080,59	-3,160%
9	Cloisons sèches - plafonds	LE M... LE M... LE M...	75 000,00	4 649,17	85 973,10	14,63%
11	Peinture	COULEURS SAFIR	16 989,27	550,00	17 539,27	3,24%
12	Electricité	JC ANDRE	84 476,72	203,51	87 827,65	3,97%
TOTAL			312 387,54 €	4 093,31 €	325 728,86 €	4,27%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°2 sur les lots n°6 et 11 pour la construction d'un multi-accueil à Pluméliau, comme détaillé ci-dessus,**
- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°3 sur les lots n°5, 9 et 12 pour la construction d'un multi-accueil à Pluméliau, comme détaillé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer ces avenants relatifs à la construction d'un multi-accueil à Pluméliau ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. RESSOURCES HUMAINES

II. - Création d'emplois au tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Président indique qu'à la demande de M. le Trésorier il est nécessaire de créer tous les emplois, au 1^{er} janvier 2017, en raison de la fusion des 3 intercommunalités que sont Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER tous les emplois suivants au 1^{er} janvier 2017,**

Grade ou emploi	Catégorie	Pourvu	Non pourvu	Statut
Secteur administratif		51	8	
DGS emploi fonctionnel	A	2		détachement
Attaché principal	A	2	2	TITULAIRE
Attaché territorial TC	A	2		TITULAIRE
Attaché territorial TC	A	2		NON TITULAIRE
Rédacteur principal 2ème classe TC	B	3		TITULAIRE
Rédacteur principal 2ème classe TNC (28h)	B	1		TITULAIRE
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TITULAIRE
Rédacteur territorial TC	B	2	1	TITULAIRE
Rédacteur territorial TC	B	1		NON TITULAIRE
Rédacteur territorial TNC (17h30)	B	1		TITULAIRE
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe TC	C	5		TITULAIRE
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe TC	C	6		TITULAIRE
Adjoint administratif territorial de 1ère classe TC	C	5	2	TITULAIRE
Adjoint administratif territorial de 1ère classe TNC (17h30)	C	1		TITULAIRE
Adjoint administratif territorial 2ème classe TC	C	5		NON TITULAIRE
Adjoint administratif territorial 2ème classe TNC (28h) (7h)	C	2		NON TITULAIRE
Adjoint administratif territorial 2ème classe TNC (28h) (24h) (17h30) (22h)	C	4		TITULAIRE
Adjoint administratif territorial 2ème classe TC	C	6	2	TITULAIRE
Secteur animation		10	1	
Animateur principal 2ème classe TC	B	1		TITULAIRE
Animateur territorial TC	B	1		TITULAIRE
Animateur territorial TC	B	1		NON TITULAIRE
Adjoint territorial d'animation 2e classe TC	C	1	1	TITULAIRE
Adjoint territorial d'animation 2e classe TNC (20h) (32h30) (9h30)	C	3		TITULAIRE
Adjoint territorial d'animation 2e classe TNC (32,32)	C	1		NON TITULAIRE
Adjoint territorial d'animation 1ère classe TC	C	2		TITULAIRE
Secteur culturel		22	7	
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale TC	A	2		TITULAIRE
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe TC	B		2	
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe TNC (10h) (10h)	B	2	2	TITULAIRE
Assistant enseignement artistique principal de 2e classe TC	B	3		TITULAIRE
Assistant enseignement artistique principal de 2e classe TC	B	2		NON TITULAIRE

Assistant enseignement artistique principal de 2e classe TNC (11h20)	B	1		TITULAIRE
Assistant enseignement artistique principal de 2e classe TNC (13h55) (11h45) (12h05) (14h25)	B	8	3	NON TITULAIRE
Adjoint du patrimoine 2ème classe TNC (30h) (17h30)	C	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine 1ère classe TNC (17h30)	C	1		TITULAIRE
Attaché territorial de conservation du patrimoine TC	A	1		TITULAIRE
Secteur socio		20	2	
Educateur principal de Jeunes Enfants TC	B	1	1	TITULAIRE
Educateur principal de Jeunes Enfants TNC (32h) (32h)	B	2		TITULAIRE
Educateur Jeunes Enfants TC	B	3		TITULAIRE
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe TC	B	2		TITULAIRE
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe TC	C	2		TITULAIRE
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe TNC (28h)	C	1		TITULAIRE
Auxiliaire de puériculture 1ère classe TC	C	2		TITULAIRE
Auxiliaire de puériculture 1ère classe TNC (28h)	C	1		TITULAIRE
Agent social 2ème classe TC	C	3		TITULAIRE
Agent spécialisé ppal 2ème classe écoles maternelles NC (28h30)	C	1		TITULAIRE
Agent spécialisé ppal 1ère classe des écoles maternelles TNC (30,4) (28h30)	C	1	1	TITULAIRE
Agent social 2ème classe TNC	C	1		NON TITULAIRE
Secteur technique		99	13	
Directeur Service Technique emploi fonctionnel	A	1		DETACHEMENT
Ingénieur Principal Territorial TC	A	2	1	TITULAIRE
Ingénieur Territorial	A		1	TITULAIRE
Ingénieur Territorial	A	1		NON TITULAIRE
Technicien Principal 1ère Classe TC	B	3	1	TITULAIRE
Technicien Principal 2ème Classe TC	B	3		TITULAIRE
Technicien Principal 2ème Classe TC	B		1	NON TITULAIRE
Technicien TC	B	2	1	TITULAIRE
Technicien TC	B	5	1	NON TITULAIRE
Agent de maîtrise principal TC	C	3		TITULAIRE
Agent de maîtrise TC	C	1	2	TITULAIRE
Agent de maîtrise TC	C	1		NON TITULAIRE
Adjoint technique territorial principal 1ère classe TC	C	13		TITULAIRE
Adjoint technique territorial principal 1ère classe TNC (31,1H)	C	1		TITULAIRE
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TC	C	11		TITULAIRE

Adjoint technique territorial de 1ère TC classe TC	C	3	1	TITULAIRE
Adjoint technique territorial de 1ère TC classe TNC (20h30) (30h) (25h30)	C	1		TITULAIRE
Adjoint technique territorial de 2ème classe TC	C	5		NON TITULAIRE
Adjoint technique territorial de 2ème classe TC	C	17	3	TITULAIRE
Adjoint technique territorial de 2ème classe TNC (13h) - (5,25) - (28h30) - (3,8) - (28h15) - (4H45) - (1h45) - (13h)	C	8		NON TITULAIRE
Adjoint technique territorial de 2ème classe TNC (8h) - (17h50) - (23h30) - (18h30) - (24h) - (17h30) - (29h45) - (9h) - (4h) - (13h59) - (28h) - (18h30) - (24h45) - (17h30) - (15H05) - (28h) - (21,55) - (25h) - (27h)	C	18	1	TITULAIRE
Secteur sportif		7	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives ppal 1ère classe TC	B	2		TITULAIRE
Educateur territorial des activités physiques et sportives TC	B	3		TITULAIRE
Educateur territorial des activités physiques et sportives TC	B	2		NON TITULAIRE

209 31

- **D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents du 1^{er} janvier 2017**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

JJ. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant, et que toute modification de temps de travail d'un emploi ou de création d'emploi doit être décidée par le Conseil communautaire.

M. le Président indique qu'il convient de créer l'ensemble des emplois ci-dessous aux dates indiquées ci-dessous :

-Dans le cadre d'un recrutement pour besoin temporaire sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi 83-54), les emplois sont créés dans ce tableau,

-Dans le cadre du recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents (article 3-2 et 3-3 de la loi 83-54), les emplois sont créés dans ce tableau.

M. le Président précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 27 juin 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint d'animation territorial, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 32.5/35^{ème}, en le passant à 30.73/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 21.55/35^{ème}, en le passant à 21.86/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 25.5/35^{ème}, en le passant à 28.23/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 20/35^{ème}, en le passant à 18.38/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial, titulaire, du pôle territorial à temps non complet 13.59/35^{ème}, en le passant à 12/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE MODIFIER le temps travail d'un adjoint technique territorial, non titulaire, du pôle territorial à temps non complet 13/35^{ème}, en le passant à 19.11/35^{ème}, à compter du 01/09/2018,**
- **DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non**

complet 30/35 et DE CREER le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à 22.56/35^{ème}, à compter du 01/01/2018,

- **DE CREER un poste d'attaché territorial, titulaire, à temps complet, au Pôle aménagement du territoire, à compter du 01/01/2019,**
- **DE CREER un emploi fonctionnel de DGA de 40 000 à 150 000 habitants, à compter du 01/01/2019,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un animateur socio-culturel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire
Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de délibérer pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel, pris en application de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Président propose de créer le poste d'animateur socio-culturel comme suit :

Missions

Animation de la structure

- Proposer et animer, en lien avec les différents partenaires (élus, associations, écoles...) des activités et des projets culturels selon les besoins du public
- Animer l'espace d'accueil en lien avec la structure de gestion
- Favoriser les échanges et ainsi permettre le développement d'initiatives locales.
- Concevoir la séance d'animation et préparer le matériel et l'espace d'animation
- Réaliser le bilan du projet d'animation et proposer des axes d'évolution
- Coordonner et animer le réseau des partenaires du lieu
- Gérer le planning de présence des bénévoles.

Gestion de l'espace médiathèque

- Accueillir les publics et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement.
- Assister les usagers dans leurs recherches.
- Assurer la propreté et le rangement des livres.
- Assurer le renouvellement, l'alimentation et la mise en œuvre des présentoirs.
- Effectuer les recherches d'ouvrages.
- Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger.

Chargé de communication

- Organiser des actions de communication
- Mettre en place des actions de communication
- Faire vivre le site internet et les réseaux sociaux
- Gérer les évènements municipaux
- Rédiger le bulletin municipal et le flash mensuel
- Relation avec la presse
- Diverses tâches administratives

Grade / Catégorie : Animateur, catégorie B

Date de création : 01/10/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 366

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création de ce poste d'animateur socio-culturel,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**LL. - Création de postes dispositif contrats aidés - CAE CUI PEC Rapporteur :
M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de transformer les 3 emplois CAE en contrat PEC (service AG, service scolaire périscolaire, service technique)

M. le Président informe que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le temps de travail des contrats s'échelonne de 20/35 à 35/35 et la prise en charge financière de l'Etat s'élève à hauteur de 35% sur 20h (ou 50% si l'agent possède une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE TRANSFORMER les 3 emplois existants précédemment en CAE en contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVI. DECHETS

**MM. - Contrat Eco-Mobilier : reprise du mobilier en déchèterie Rapporteur
: M. Guénaël ROBIN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau contrat territorial liant les collectivités à Eco-Mobilier, Eco-organisme de la filière des Déchets d'Ameublement, doit être signé pour la période 2018-2023 suite au renouvellement de l'agrément.

Eco-mobilier est l'éco-organisme en charge de la collecte du mobilier usagé dans les déchèteries. Le mobilier est collecté dans des bennes mises à disposition par Eco-Mobilier et les tonnes de matière sont soutenues financièrement selon un barème défini dans le contrat.

Les soutiens financiers sont versés suite aux déclarations semestrielles effectuées par Centre Morbihan Communauté. Ces soutiens sont de 2 types : soutien opérationnel et financier pour les sites équipés de benne de collecte ou soutien financier uniquement pour les sites non équipés.

Soutiens financiers pour les sites équipés de benne :

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte séparée des DEA	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'Extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	20 € par tonne de DEA collectée	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les opérateurs de collecte d'Eco-mobilier
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,10 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

Soutiens financiers pour les sites non équipés :

Nom du soutien		Type de soutien	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs », pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte-à-porte	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'Extranet conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ». Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte-à-porte	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 6 « Caractérisations, bilans matière et justificatifs ».

Trois déchèteries de Centre Morbihan Communauté sont en phase opérationnelle et trois ne perçoivent que les soutiens financiers.

M. le Président propose de signer ce nouveau contrat afin de continuer de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels d'Eco-Mobilier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER le nouveau contrat type entre Centre Morbihan Communauté et Eco-Mobilier pour la période 2018-2023,**
- **DE SOLLICITER Eco-Mobilier pour le soutien opérationnel nécessaire à la collecte des déchets de mobilier sur les déchèteries de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE SOLLICITER Eco-Mobilier pour le versement des soutiens financiers en lien avec les tonnes de déchets de mobilier collectées sur les déchèteries de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVII. EAU – ASSAINISSEMENT

NN. - Information sur l'évolution législative - Compétences eau et assainissement Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération est régi par les articles de la Loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'article premier de la loi du 3 août 2018 permet de reporter le transfert de plein droit de l'eau et l'assainissement au 1^{er} janvier 2026. La condition à remplir est que 25 % des communes représentant 20 % de la population s'oppose au transfert après avoir pris une délibération. La date limite pour s'opposer au transfert automatique est le 1^{er} juillet 2019.

Si la condition de majorité détaillée ci-dessus est respectée, l'exercice de la compétence assainissement non collectif se poursuit et la compétence assainissement collectif reste du ressort des communes.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes peuvent se prononcer pour l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences à tout moment. Les communes membres pourront s'y opposer avec le même système de majorité.

L'assainissement est décorrélé de la gestion des eaux pluviales urbaines par l'article 3 du texte qui modifie les articles 64 et 66 de la loi NOTRe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ENVOYER un courrier aux communes pour leur demander de délibérer sur le transfert des compétences eau et assainissement avant le 1^{er} juillet 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OO. - ZA de Kerivan à Evellys - Location/vente atelier relais aux établissements LE GAL Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. HEURTEUBIS représentant des établissements LE GAL, entreprise de commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour la location de l'atelier situé Zone de Kerivan à EVELLYS, propriété de Centre Morbihan Communauté.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. HEURTEUBIS souhaite s'engager dès à présent au rachat du bâtiment dans 3 ans au prix de 150 000€ HT. Il sollicite Centre Morbihan Communauté pour la réalisation d'aménagement de voirie sur la parcelle, ces travaux étant estimés à 24 667,49€ HT.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Commission développement économique lors de sa réunion du 20 avril 2018 a proposé de valider la demande de M. HEURTEUBIS et d'ajouter au prix de vente de 150 000 € le montant des travaux d'aménagement.

M. le Président propose de louer l'atelier relais situé Zone de Kerivan à EVELLYS aux établissements LE GAL sous la forme d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, accompagnée d'une promesse synallagmatique de vente à l'issue de trois ans de location, ou à tout moment avant l'échéance des trois ans au prix de 174 667,49 € HT comprenant le prix de vente du bâtiment fixé à 150 000 € et le remboursement des travaux d'aménagement réalisés par Centre Morbihan Communauté estimés à 24 667,49€ HT. M. le Président propose de fixer le montant du loyer mensuel à 1180€ HT et de déduire du prix d'acquisition le montant des loyers réglés par les établissements LE GAL à la date de signature de l'acte de vente du bâtiment. Le montant des frais d'assurance, de la taxe foncière et des frais d'entretien qui seront à la charge du propriétaire pendant la durée de la location seront ajoutés au prix de vente.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la location de l'atelier relais situé Zone de Kerivan à EVELLYS aux établissements LE GAL sous la forme d'un bail commercial d'une durée de neuf ans,***
- ***DE FIXER le montant de loyer mensuel à 1180 € HT,***
- ***D'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 24 667,49€ HT,***
- ***D'APPROUVER la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec les établissements LE GAL, ou toute autre société ou personne morale qui s'y substitue, pour une acquisition à l'issue de trois ans de location, ou à tout moment avant l'échéance des trois ans,***
- ***DE DEDUIRE le montant des loyers réglés par les établissements LE GAL du prix de vente de 174 667,49€ HT comprenant le prix de vente du bâtiment fixé à 150 000€ HT et le remboursement des travaux d'aménagement réalisés par Centre Morbihan Communauté estimés à 24 667,49 € HT. Le montant des frais d'assurance, de la taxe foncière et des frais d'entretien qui seront à la charge du propriétaire pendant la durée de la location seront ajoutés au prix de vente,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le bail et la promesse synallagmatique de vente, les frais d'acte étant à la charge du locataire,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIX. AMENAGEMENT MOBILITE

PP. - Mission d'information habitat par SOLIHA - Annule et remplace la délibération n°2018-DC-009 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que SOLIHA assurait jusqu'au 31 décembre 2017 sur les territoires de Baud et St-Jean Brévelay une mission d'information de la population dans les domaines administratifs, financiers et techniques avec des audits « adaptation » ou « énergétique ». SOLIHA accompagnait également les collectivités pour leurs projets d'équipements ou de logements communaux et animait une permanence par territoire par mois. Pour 2017, le bilan est le suivant :

- Propriétaires privés accompagnés :
 - Projet de travaux avec subventions possibles
 - Baud : 56 dossiers
 - St-Jean Brévelay : 45 dossiers
 - Dossiers de demandes de subventions :
 - Baud : 23
 - St-Jean Brévelay : 7
- Collectivités : 2 dossiers

A titre d'information, le montant de la participation pour Baud Communauté en 2017 s'élevait à 4 984,80€ TTC et celui de St-Jean Brévelay à 4 324,80€ TTC.

En début d'année SOLIHA proposait de reconduire cet accompagnement moyennant une participation de Centre Morbihan Communauté, pour l'ensemble du territoire à hauteur de 8 800€ TTC pour l'année 2018.

Cette proposition prévoyait l'ajout d'une permanence sur le site de Locminé une fois par mois en plus des sites de Baud et Saint-Jean-Brévelay.

Compte tenu du projet de création de guichet unique habitat sur le site de Baud et des permanences réalisées depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le site de Baud et de Saint-Jean-Brévelay exclusivement, le montant de la participation est revu à la baisse pour l'année 2018 et s'élève à 6 600 € TTC.

Dans l'attente d'une définition d'une politique de l'habitat tel que décidé lors du Conseil communautaire de décembre 2017, M. le Président propose de conventionner avec SOLIHA pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer une convention d'accompagnement dans le domaine de l'habitat avec SOLIHA pour l'année 2018, moyennant une participation financière de 6 600 € TTC pour une permanence mensuelle à Baud et une autre à Saint-Jean-Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

QQ. - Information - Projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'EPF Bretagne a pour vocation d'accompagner et d'aider à préparer les projets des collectivités publiques. Cela passe par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter la mise en œuvre de projets urbains.

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier selon les critères d'interventions suivants :

- Renouvellement urbain des centres bâtis des bourgs,
- Densité minimale de 20 logements à l'hectare,
- 20 % de logements locatifs sociaux type PLAI (dérogation possible pour les opérations de moins de 5 logements),
- Projet de logements ou d'activité économique.

Cet accompagnement à décliner en conventions opérationnelles consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux permettant l'aménagement ultérieur (déconstruction/dépollution notamment).

Divers projets ou objectifs portés par CMC ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent. Pour ce faire, l'EPF propose de signer la convention cadre afin de lui permettre de procéder à l'acquisition et au transfert de propriété par acte notarié, ou tout autre procédé s'y substituant, suite à la préemption. Cette convention a fait l'objet d'une présentation en commission aménagement et mobilité le 17 mai 2018.

Suite aux questionnements lors du Bureau communautaire du 20 juin dernier, il est précisé que le critère des 20 logements à l'hectare minimum est bien un préalable incontournable pour l'intervention de l'EPF. Ce critère est repris dans chaque convention opérationnelle entre l'EPF et la commune, et le non-respect de celui-ci (contrôle effectué 5 ans après la cession sur la réalisation) implique l'activation d'une clause de pénalité, prévue également dans chaque convention, à hauteur de 10 % du prix de cession.

L'absence de signature de cette convention cadre n'empêche pas les communes de conventionner ultérieurement avec l'EPF via une convention opérationnelle.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil communautaire pour la signature des conventions sans incidence financière, M. le Vice-Président soit autorisé à :

- **S'ASSOCIER à l'EPF pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ces projets et signer la convention cadre qui définit les engagements mutuels spécifiques de chacun et qui se terminera le 31 décembre 2020.**

XX. CULTURE

RR. - Règlement intérieur de l'école de musique et de danse *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté doit réactualiser son règlement intérieur et son volet concernant le personnel. Ces documents, joints en annexe, ont reçu l'approbation du Comité Technique lors de sa séance du 27 juin 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté ainsi que le volet concernant le personnel, joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXI. SPORT

SS. - Convention d'utilisation du Centre Aquatique Aqualud par les scolaires *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec les établissements scolaires pour fixer les conditions d'utilisation du Centre Aquatique de Locminé.

Etant donné que ces conventions ont des incidences financières, il convient de définir les dispositions concernant les participations des établissements aux frais de fonctionnement comme suit :

- Collège Mathurin Martin de Baud pour 14h30 d'occupation à 20.64 € (montant de la dotation versée par le Conseil départemental pour l'exercice du sport), pour un total de 299.28€
- Ecole Sainte-Thérèse et Ecole Publique de Quistinic pour 8 séances à 210€ pour un total de 1680 € chacune (par délibération n° 2017-DC-231, le conseil communautaire avait décidé de fixer le montant de la contribution des écoles extérieures au territoire à 2100€ pour 10 créneaux).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention avec ces établissements scolaires pour fixer les conditions d'utilisation de la piscine**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXII. ENFANCE JEUNESSE

TT. - Convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le Mercredi Loisirs de Centre Morbihan Communauté 2018/2019 *Rapporteur : M. Benoît QUÉRO*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé et que ce même prestataire fournit des repas chauds pour l'activité du mercredi.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de Centre Morbihan Communauté pour les charges à caractère général (eau, électricité...) de 105,80 € par mercredi (103,75 € convention 2017/2018). D'autre part, chaque repas sera facturé 3,85 € (3,80 € convention 2017/2018).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le mercredi loisirs pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé, conformément aux conditions financières exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XXIII. MARCHES PUBLICS

UU. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Création d'un carrefour type « Tourne à gauche » - ZI du Lay à St-Jean-Brévelay	Le marché relatif à la création d'un carrefour de type « tourne à gauche » - ZI du Lay à St-Jean Brévelay, jugé selon les critères (prix 70% et valeur technique 30%) et sans négociation a été attribué à l'entreprise EUROVIA de Theix-Noyal pour un montant de 146 816.10 € HT.
Construction d'une maison des assistantes maternelles à Bignan	Le marché relatif aux travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles à Bignan, après négociation et selon les critères de jugement (prix 60% et valeur technique 40 %) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – VRD : BVTP à Saint-Marcel pour un montant de 16 575.50€ HT - Lot 2 – Gros Œuvre : PONGELARD à Guilliers pour un montant de 77 600.00€ HT - Lot 3 – Charpente Bois : THETIOT à La Chapelle-Caro pour un montant de 3 500.00 € HT - Lot 4 – Couverture Zinc : AR TOITURE à Bohal pour un montant de 8 746.55€ HT - Lot 5 – Etanchéité : SEO à Caudan pour un montant de 15 000.00€ HT - Lot 6 – Menuiseries aluminium : GOUEDARD à Crédin pour un montant de 24 326.91 € HT - Lot 7 – Menuiseries bois : DELALANDE à Guégon pour un montant de 14 958.59€ HT - Lot 8 – Cloisons sèches – Isolation : SOPLAC EUPHONIE à Lorient pour un montant de 21 431.54 € HT - Lot 9 – Revêtements de sols et faïence : LE BEL à Malestroit pour un montant de 11 100.00 € HT - Lot 10 – Peinture : PRS à Lanester pour un montant de 7 704.12€ HT - Lot 11 – Electricité : ELTIC à Saint-Avé pour un montant de 9 500.00 € HT - Lot 12 – Chauffage Gaz, plomberie, sanitaires, ventilation : LE LABOURIER Yannick à Bignan pour un montant de 19 500.00 € HT
Réfection de la voirie communautaire rurale – Programme 2018	L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réfection de la voirie communautaire rurale – Programme 2018, après négociation a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Réfection de la voirie rurale - Secteur de Baud : EIFFAGE à Pontivy pour un montant de 251 005.00 € HT - Lot 2 – Réfection de la voirie rurale - Secteur de Locminé : COLAS à Locoal-Mendon pour un montant de 311 940.66 € HT - Lot 3 – Réfection de la voirie rurale - Moréac, Bignan, Saint-Allouestre : PIGEON BRETAGNE SUD à Hennebont pour un montant de 261 841.90 € HT - Lot 4 – Réfection de la voirie rurale - Billio, Buléon, Guéhenno, St-Jean Brévelay, Plumelec : COLAS à Locoal-Mendon pour un montant de 394 492.30 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - Lot 5 – Réalisation de Point A Temps Automatique : COLAS à Local-Mendon pour un montant de 28 000.00 € HT - Lot 6 – Fourniture d'Enrobés à Froid : COLAS à Local-Mendon pour un montant de 25 380.00 € HT
Fauchage des accotements et terrains vagues – Campagne 2018-2021	L'accord-cadre à bons de commande relatif au fauchage des accotements et terrains vagues – campagne 2018-2021, après négociation et selon les critères de jugement (Prix 80% et valeur technique 20%) a été attribué à l'entreprise CORRIGNAN de Naizin – Evellys pour une durée de 11 mois, renouvelable 3 fois.
Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un multi-accueil sur la commune de Moréac	Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil sur la commune de Moréac, après négociation et selon les critères de jugement (Prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué à la SARL LE NEILLON-REGENT Architectes Associés de Auray pour un montant de 85 803.70 € HT.
Exploitation du bas de quai des déchèteries de Centre Morbihan Communauté	L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exploitation du bas de quai des déchèteries de Centre Morbihan Communauté, sans négociation et selon les critères de jugement (Prix 70% et valeur technique 30%) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 – Collecte et traitement du bois classé A et B : SARL LE CUNFF-LUCAS à Guénin pour un montant de 64 030.00 € HT - Lot 2 – Collecte et traitement des encombrants : GRANDJOUAN SACO à Nantes pour un montant de 395 080.00 € HT - Lot 3 – Collecte et traitement des DDS : TRIADIS SERVICES à St-Jacques de la Lande pour un montant de 76 940.24 € HT - Lot 4 – Collecte et traitement des DASRI : SODICOME GROUPE SECHE HEALTHCARE à Saint-Gilles pour un montant de 4 911.73€ HT - Lot 5 – Collecte, traitement et reprise des cartons : SARL LE CUNFF LUCAS à Guénin pour un montant de 90 700.00 € HT - Lot 6 – Collecte et traitement des gravats : GRANDJOUAN SACO à Nantes pour un montant de 50 322.00 € HT - Lot 7 – Collecte et traitement des déchets verts : SARL ARVOR COMPOST à Naizin – Evellys pour un montant de 159 190.00 € HT
Achat d'une épareuse avec reprise de l'ancien matériel	Le marché relatif à l'achat d'une épareuse avec reprise de l'ancien matériel, après négociation et selon les critères de jugement (Prix 55% et valeur technique 45%) a été attribué à la société NOREMAT à Ludres (54) pour un montant de 37 559.20€ HT.
Fourniture et livraison de 2 chargeurs télescopiques	Le marché relatif à la fourniture et livraison de deux chargeurs télescopiques, sans négociation et selon les critères de jugement (Prix 60% et valeur technique 40%) a été attribué à la société M3 de Bellevigny (85) pour un montant de 103 000.00 € HT.
Elaboration du plan habitat volontaire	Le marché relatif à l'élaboration du plan habitat volontaire, après négociation et selon les critères de jugement (Prix 50% et valeur technique 50%) a été attribué à la SARL SCOP CERUR de Rennes pour un montant de 24 500 € HT.

XXIV. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

VV. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau

Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
20/06/2018	Mission de conseil et d'assistance en matière fiscale,	Considérant que les marchés mission d'accompagnement financière pour les communes du territoire et Centre Morbihan Communauté arrivent à	<ul style="list-style-type: none"> • DE LANCER un marché en procédure adaptée, comprenant 2 lots, pour la mission de conseil et

	<p>de son évolution et de veille juridique pour les finances locales</p>	<p>échéance en décembre prochain, Considérant que les mécanismes en œuvre pour le financement des communautés de communes sont complexes et concernent à la fois la fiscalité, les financements de l'Etat, les mécanismes de péréquation avec des interactions sur le bloc communal, Considérant qu'il convient de lancer une consultation afin d'accompagner Centre Morbihan Communauté dans son développement en prenant en compte les aspects financiers, fiscaux et en développement local et intercommunal, Considérant que le montant estimé pour ce type mission d'accompagnement est de 195 000€ HT pour 3 ans, Considérant que les caractéristiques du marché en procédure adaptée sont les suivantes : Forme du marché : marché ordinaire Durée du marché : 3 ans (36 mois) Nombre de lots : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 : Mission de conseil et d'assistance en matière fiscale, juridique et financière de la Communauté de Communes • Lot n°2 : Mission de conseil et analyse financière et fiscale des communes membres de Centre Morbihan Communauté. <p>Les critères de jugement des offres pondérés proposés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prix des prestations : 40% - La valeur technique de l'offre : 60% <p>Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<p>d'assistance en matière fiscale, de son évolution et de veille juridique pour les finances locales sous la forme d'un marché ordinaire, d'une durée de 3 ans (36 mois) à compter du 1^{er} janvier 2019,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RETENIR les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 % prix ▪ 60 % valeur technique • D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement, sur les 2 lots, • D'AUTORISER M. le Président à attribuer les marchés de conseil et d'assistance en matière fiscale, de son évolution et de veille juridique pour les finances locales, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation à signer les actes d'engagement avec les attributaires et toutes les pièces du marché, ainsi que tout document se rapportant au dossier.
<p>20/06/2018</p>	<p>Investissement en équipements pour le multi-accueil de Pluméliau</p>	<p>Considérant que l'équipement du multi-accueil de Pluméliau nécessite un investissement en matériel de puériculture et pédagogique, matériel informatique, mobilier, aménagement de cuisine, jeux et structures motrices pour un montant de 110 019,26 € TTC, Considérant qu'une demande de subvention d'investissement a été faite auprès de la CAF pour un montant de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER les achats pour l'équipement du multi-accueil de Pluméliau en matériel de puériculture et pédagogique, matériel informatique, mobilier, aménagement de cuisine, jeux et structures motrices pour un montant total de

		30% du total des dépenses, soit 33 005,78€,	110 019,26€ TTC, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
--	--	--	---

**WW. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au
Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur* : M. Gérard
CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
21/06/2018	Stéphane HAMON	Acquisition d'une plateforme de déclaration de taxe de séjour	DE SIGNER le devis avec 3D Ouest – 5, rue de Broglie – Lannion (22300)	9 950.00€	10 920.00€

XXV. QUESTIONS DIVERSES

XX. - Questions diverses *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Vidéo de présentation de CMC : La commission communication a présenté hier en avant-première la première version du film qui sera diffusé le 20 octobre à l'Assemblée Générale de l'association des Maires qui se tiendra à Baud. M. LE ROY informe que la commission a fait remonter des remarques qui vont être prises en compte dans une seconde version.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 24 octobre 2018.**

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Gérard CORRIGNAN